L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FORÊT PRIVÉE ET LES ASSOCIATIONS DE GESTION FORESTIÈRE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA

par Vincent Colson[1], Paul Crismer[2], Valérie Grandjean[3], Pierre Martin[4], David Berck[1] et Quentin Vierset[1]
1. Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (Filière Bois Wallonie)
2. Parc naturel des Sources
3. Parc naturel Cœur de Condroz
4. Parc national de la Vallée de la Semois

En avril 2026, une délégation wallonne emmenée par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée[1] s'est déplacée dans le Haut-Jura pour échanger avec des collègues vosgiens et jurassiens sur les enjeux du regroupement forestier.
Cette rencontre découle de contacts entre la Chambre d'Agriculture des Vosges et la Cellule d'Appui à la Petite Forêt privée concernant la mise en œuvre d'associations forestières dans le cadre de leurs actions respectives d'accompagnement de la forêt privée…
Pourquoi dans le Haut-Jura ? Car dès 2015, la Chambre d'Agriculture du Jura et d'autres organismes forestiers ont mis en œuvre une association de gestion forestière adaptée à des territoires morcelés et à des propriétaires en attente d'accompagnement technique dans la durée.
Les deux jours d'échanges en salle et sur le terrain ont été particulièrement fructueux sur la thématique du regroupement forestier en petite forêt privée.
Si les contextes forestiers, administratifs et réglementaires diffèrent entre les régions, les enjeux se rejoignent en matière de durabilité de la gestion forestière, d'impact des crises sur les ressources et sur la filière… et de (re)connections des propriétaires à leurs forêts.

1) UNE FORÊT PRIVÉE MORCELÉE

Le Haut-Jura (territoire du Parc naturel régional, s'étendant sur les départements du Jura, du Doubs et de l'Ain) est couvert de forêts sur 70 % de son territoire. Au 19e siècle, le taux de boisement n'était que de 30 %. La forêt du Haut-Jura appartient majoritairement (67 %) à des propriétaires privés. Les 55.423 hectares de forêts privées se répartissent en 37.000 propriétés traduisant un morcellement particulièrement important. On peut en déduire qu'une partie non négligeable de cette forêt pri-

1. Les forestiers de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée étaient accompagnés de propriétaires membres des Associations Forestières des Tiges et Chavées, des Sources et de la Semois, d'un expert forestier et de chargés de missions des Parcs naturels concernés.

vée jurassienne concerne d'anciens terrains agricoles, délaissés au cours des dernières décennies et convertis naturellement ou par plantations en forêt par les paysans ou leurs descendants.

Les propriétés forestières privées de moins de quatre hectares représentent 90 % du nombre total de propriétés et couvrent 36 % de la surface forestière privée…
La surface moyenne d'une parcelle forestière est de 60 ares…

Si le morcellement de cette forêt privée est similaire à celui observé dans d'autres régions, y compris en Wallonie, une particularité importante est à mentionner : la proportion significative de futaies irrégulières mélangées à dominance résineuse dans ces petites propriétés forestières privées. La récolte d'épicéas de gros diamètres combinée à une dynamique importante de régénération naturelle a favorisé ce faciès qui fait face actuellement à une crise sanitaire sans précédent (voir encadré).
Le morcellement foncier de ces massifs ainsi que l'éloignement géographique d'une part importante des propriétaires en complexifient la gestion, encore plus en période de crise sanitaire.

Globalement, on estime que la gestion de la forêt privée du Haut-Jura se répartit en trois parts égales : 1/3 gérée par les propriétaires, 1/3 par des gestionnaires et 1/3 en retard de gestion.

2) L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FORÊT PRIVÉE

Face au morcellement de la forêt privée, différents organismes proposent un ensemble de services aux propriétaires.
Dans le département du Jura, le syndicat de propriétaires forestiers privés Fransylva Franche-Comté regroupe différentes associations locales, organise des formations et des événements et propose à ses adhérents une assurance en responsabilité civile. Il en est de même dans les Vosges où le Syndicat Fransylva Vosges est très impliqué auprès de ses adhérents, notamment en petite forêt morcelée.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est l'acteur institutionnel incontournable pour la forêt privée en France et donc également dans le Département du Jura. Un de ses rôles principaux concerne l'agrément des plans simples de gestion (voir point 4).

Cependant, comme dans d'autres départements fortement boisés en France (et notamment les Vosges), la Chambre d'Agriculture du Jura dispose en son sein d'un service d'accompagnement de la forêt privée. Des techniciens forestiers réalisent des visites-conseils, développent des opérations de gestion groupées, mettent en place et animent des associations de propriétaires forestiers. Les missions d'accompagnement forestier des Chambres d'Agriculture sont donc assez proches de celles de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (Filière Bois Wallonie).

UNE FORÊT SOUS TENSION FACE AUX CRISES SANITAIRES ET CLIMATIQUES

La forêt du Haut-Jura est composée principalement de sapin pectiné, de hêtre et d'épicéa, dans des proportions variables selon l'altitude et le traitement sylvicole opéré.

L'épicéa a été davantage favorisé dans les peuplements mélangés compte tenu de ses multiples usages et d'une filière de valorisation bien structurée. Avec 2000 mm de précipitations par an, l'épicéa a un apport en eau suffisant même sur des sols calcaires parfois très superficiels. Mais le climat change et les dernières années ont vu des épisodes de canicules/sécheresses particulièrement intenses, avec comme résultat des périodes de stress hydrique très fortes pour l'épicéa, l'affaiblissant et le rendant ainsi particulièrement sensible aux scolytes.

La crise sanitaire que traverse actuellement la forêt du Haut-Jura est catastrophique. Des massifs entiers sont touchés, avec pour certains d'entre eux des impossibilités de gestion sanitaire compte tenu des contraintes d'accessibilité (fortes pentes) ou de morcellement.

Les sapins pectinés et les hêtres présents dans ces peuplements en mélange avec les épicéas assurent un maintien du couvert forestier mais leur mise en lumière brutale laisse entrevoir d'autres dépérissements à venir. La question de leur sensibilité face aux changements climatiques est également posée.

La futaie irrégulière et mélangée, modèle de sylviculture à couvert continu, est donc mise sous tension. La question de régénérer les peuplements par plantation (en points d'appui ou à plus large échelle) se pose, tout comme celle de l'introduction de nouvelles essences.

Encore faut-il pouvoir aussi disposer d'une filière en capacité de mener des travaux inhabituels pour la région et à grande échelle pour les quelques années à venir.



Selon les départements, les rôles joués par les Chambres d'Agriculture et par le CNPF en matière d'accompagnement de la forêt privée sont assez variables.
Sur le département des Vosges, les différents secteurs géographiques se répartissent entre conseillers forestiers de la Chambre d'Agriculture et techniciens forestiers du CNPF. À noter que, malgré cette répartition géographique, les deux organismes parlent d'une même voix via les projets « Petite Forêt Privée ». La force de ce programme « Petite Forêt Privée » est liée au partenariat régional qui unit Fransylva Grand-Est (l'ensemble des syndicats départementaux Fransylva), la délégation Grand-Est du CNPF et la Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est (dont les services forestiers des Chambres d'Agriculture départementales). Le programme accompagne, structure et valorise les petites parcelles forestières privées, au service d'une gestion durable, solidaire, tournée vers l'avenir des forêts et des territoires en Région Grand-Est. Il associe aussi d'autres partenaires gravitant et agissant en forêt privée morcelée.

Dans le Département du Jura, six secteurs géographiques se répartissent entre quatre conseillers forestiers de la Chambre d'Agriculture et trois techniciens forestiers du CNPF. Le territoire repris dans le Parc naturel du Haut-Jura est suivi par deux conseillers forestiers de la Chambre d'Agriculture. À noter que, malgré cette répartition géographique, les deux organismes parlent d'une même voix via les projets « Petite Forêt privée » dans les Vosges et « Adefor 39 » (Aide au développement forestier) dans le Jura.

Les axes de développement forestier en forêt privée vosgienne ou jurassienne concernent :

- l'accompagnement individuel (visites-conseils) ;
- la réalisation d'actions de regroupement foncier (bourses foncières) ;
- l'accompagnement au regroupement de chantiers ;
- le développement de projets de dessertes forestières ;
- l'accompagnement d'associations forestières.

Comme dans d'autres territoires, là où des projets de regroupement foncier ou forestier ont été menés, les organismes d'accompagnement cherchent à optimiser et à pérenniser la gestion forestière en fédérant les propriétaires au sein de groupements.

3) LES ASSOCIATIONS DE GESTION FORESTIÈRE

La France a depuis plusieurs décennies mis en place un ensemble d'outils pour favoriser le regroupement forestier, et en particulier le regroupement de gestion. L'objectif consiste à pallier les inconvénients du morcellement en matière de récolte de bois principalement, et donc de favoriser des unités de gestion plus grandes. Une analyse des différents outils a déjà été faite il y a quelques années dans le cadre du projet Interreg Forêt Pro Bos[1].

Parmi les différents modes de regroupement de propriétaires, les « associations syndicales libres de gestion

1 Colson V., Cools C., Pierret A., Vanderheeren N., Callens C., Coupé B., de Maere d'Aertrycke B., Muller L., [2020]. Forêts privées et regroupements des propriétaires : partage d'expériences entre Wallonie, Flandre, Grand Est et Hauts-de-France. Forêt.Nature, 155, 47-60.

forestière » semblent particulièrement adaptées pour favoriser la gestion groupée en petite forêt privée. Ces associations syndicales regroupent juridiquement des parcelles (et non des propriétaires). Ce type d'association existe en droit français, mais pas en droit belge. Il permet d'assurer la continuité du regroupement indépendamment des mutations (ventes, donations, successions)[1]. Il fait l'objet d'un intérêt particulier car il combine le respect du droit de propriété (et donc l'attachement des propriétaires à leurs parcelles) et une gestion groupée/concertée.

Ce modèle d'association s'est développé dans plusieurs régions de France, particulièrement sur des massifs morcelés, comme dans le Parc naturel des Bauges[2] ou dans le Vaucluse[3] mais aussi dans les Vosges et dans le Haut-Jura.

En particulier, la « Fruitière de Gestion Forestière » est active depuis 10 ans sur le territoire très morcelé du Parc naturel régional du Haut-Jura (voir encadré ci-dessous).

1 Varinot M. [2021], Créer une association syndicale libre : ASL ou ASLGF. Fiche Association Syndicale du CNPF Nouvelle Aquitaine. Disponible sur : https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/sites/socle/files/cnpf-old/1_creation_asl_v.pdf [consulté en septembre 2026].

2 Colson V. [2022] Regroupement et projets forestiers au sein de parcs naturels. Regards croisés Wallonie-Massif des Bauges. Silva Belgica, 3/2022, 8-11

3 Rérat B. [2025]. La forêt des ocres de Roussilon, un paysage unique à préserver. La Forêt, 2/25, 20-21.

UN EXEMPLE D'ASSOCIATION DE GESTION FORESTIÈRE : LA FRUITIÈRE DE GESTION FORESTIÈRE DU HAUT-JURA

La Fruitière de Gestion Forestière est une association mise en place en 2015 pour favoriser le regroupement de gestion en forêt privée au sein du Parc naturel du Haut-Jura.

Le terme « fruitière » est principalement connu dans le Jura pour la fabrication du Comté. Il signifie la mise en commun du fruit du travail. Culturellement bien ancré, ce terme a été choisi pour cette association de propriétaires forestiers.

Initialement présente dans quatre communes, son périmètre a été étendu en 2019 à l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura (54 communes) découpé en quatre sections géographiques.

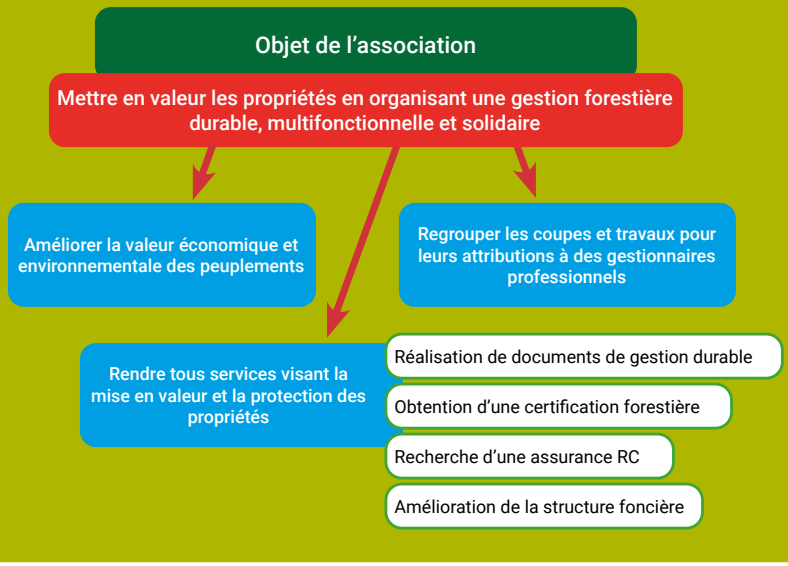
En 2026, après dix ans d'activités, la Fruitière de Gestion Forestière du Haut-Jura regroupe 171 propriétés (246 propriétaires en tenant compte des indivisions) qui totalisent 938 hectares de forêts.

Dès 2017, la fruitière de gestion forestière a fait agréer par le Centre National de la Propriété Forestière un premier « plan simple de gestion concerté » (voir point 4) pour une des quatre sections géographiques. Les trois autres sections en ont bénéficié, à leur tour, dès 2019.

La Fruitière est également devenue membre en 2020 de Fransylva afin de faire bénéficier l'ensemble des propriétaires d'assurances spécifiques (responsabilité civile) mais également d'offres de formations et de représentation syndicale.

La Fruitière a par ailleurs adhéré à la certification PEFC en 2025, dans un souci de garantir la gestion durable des propriétés, mais aussi pour bénéficier de majorations de subventions.

La gouvernance de la Fruitière s'organise autour de l'assemblée générale (une voix par propriété), du conseil syndical et d'un bureau. Les propriétaires prennent pleinement part au fonctionnement de l'association mais se font accompagner par la Chambre d'Agriculture.



C'est notamment le Conseil syndical de l'association qui choisit le ou les gestionnaires forestiers indépendants qui ont la charge de l'élaboration du plan simple de gestion concerté et de l'exécution du programme des coupes et travaux.

La Fruitière est financée par les cotisations des membres et par certaines subventions publiques. Elle réfléchit actuellement à augmenter son autonomie financière en prélevant une commission sur les opérations commerciales menées par le gestionnaire.

Envie d'en savoir plus l'association forestière dans le Haut-Jura ? découvrez-là ici : https://www.fruitiere-gestion-forestiere.fr/



4) LE PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ

En France, depuis les années 1960, des mesures de politique forestière prévoient, pour les propriétaires forestiers privés de plus de 20 hectares, l'obligation de réaliser un plan simple de gestion, afin de définir des objectifs par parcelle et un programme de coupes et travaux. Pour qu'il soit valide, un agrément est donné par le Centre National de la Propriété Forestière, conformément à un Schéma régional de gestion sylvicole. Son exécution est contrôlée par les services administratifs des Directions départementales des territoires.

Pour les plus petites propriétés, il n'existe pas d'obligation de rédiger un plan simple de gestion. En revanche, des outils analogues sont exigés si les propriétaires souhaitent bénéficier de certaines aides publiques. Le plan simple de gestion concerté en fait partie. Il rassemble dans un document unique un programme de coupes et travaux pour un ensemble de propriétés, permettant à chacune d'entre elles d'être éligible à des aides publiques.

Au-delà d'une condition d'octroi pour des subsides, le plan simple de gestion concerté constitue un précieux outil, tant pour les propriétaires que pour les structures qui les accompagnent. Les conseillers forestiers des chambres d'agriculture des Vosges et du Jura y voient de nombreux avantages :

- les propriétaires disposent d'une « feuille de route », utile tant pour eux que pour leurs successeurs ;
- les conseillers forestiers (Chambre d'Agriculture ou Centre National de la Propriété Forestière) disposent d'un « tableau de bord » permettant de garder le contact avec les propriétaires et leurs parcelles, au-delà des opérations ponctuelles ;
- les gestionnaires forestiers chargés d'organiser les coupes et les travaux disposent pour leur part d'un « outil de planification » de leurs interventions.

Concrètement, au niveau d'une association telle que la Fruitière de gestion forestière du Haut-Jura, un plan simple de gestion est mis en œuvre pour une durée de 18 ans. Plus précisément, le territoire global de l'association est divisé en deux secteurs géographiques, qui sont gérés par des gestionnaires forestiers indépendants distincts, sélectionnés par le Conseil syndical de l'association forestière. Chaque gestionnaire élabore pour son secteur un plan de gestion concerté.

Les différentes étapes de l'élaboration du plan sont :

- transmission par le conseiller forestier des caractéristiques de chaque parcelle et des actes de gestion à préconiser ;

- élaboration par le gestionnaire du programme de coupes et travaux par chaque parcelle composant chaque propriété ;
- approbation par le propriétaire des programmes de coupes et travaux ;
- compilation des documents relatifs à chaque propriété en un seul plan de gestion concerté ;
- procédure d'agrément du plan simple de gestion concerté par le Centre National de la Propriété Forestière
- surveillance des coupes et travaux ainsi que des contrôles de la bonne exécution des plans simples de gestion par échantillonnage chaque année par les services administratifs départementaux (Direction départementale des territoires).

La procédure inclut aussi la possibilité de faire un avenant chaque année pour intégrer (ou retirer) des parcelles (achat/vente de parcelles, retrait d'une propriété de l'association) et modifier le cas échéant le programme de coupes et travaux, notamment en période de crises sanitaires. Une certaine souplesse existe donc, mais avec des garde-fous notamment administratifs afin de garder une ligne directrice et une cohérence de projet.

Le gestionnaire forestier a alors le mandat d'exécuter le plan simple de gestion concerté en planifiant les coupes et les travaux. Globalement, dans la gestion des futaies jardinées jurassiennes, les travaux sylvicoles sont relativement limités (absence de plantations) mais la crise sanitaire actuelle modifie cela, redistribuant les tâches entre professionnels de la filière.

Les conseillers forestiers représentent l'interlocuteur privilégié pour le gestionnaire. Ils facilitent les contacts, suivent l'exécution du plan simple de gestion, réalisent une surveillance sanitaire et assurent la mise à jour de la base de données centralisée de l'association.

Si les membres de la Fruitière Forestière délèguent complètement l'exécution du programme des coupes et travaux au gestionnaire forestier, d'autres formules plus nuancées existent par ailleurs, comme notamment dans les Vosges. L'Association Syndicale Forêt Privée de la Vôge, située sur le territoire de La Vôge-les-Bains à Darney (à proximité d'Épinal) a été récemment constituée, grâce à l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture des Vosges. Un cabinet d'experts forestiers a été désigné pour élaborer un plan simple de gestion concerté. Les experts s'appuient sur les connaissances et données accumulées par les conseillers forestiers de la Chambre d'Agriculture et élaborent un programme de coupes et travaux. Les propriétaires ont alors la possibilité de s'approprier le document pour gérer eux-mêmes leur forêt, ou d'intégrer la totalité ou une partie de leurs parcelles dans le plan simple de gestion concerté réalisé et mis en œuvre par le cabinet d'experts. Cette adhésion à géométrie variable est plus adaptée pour les propriétaires autonomes ou qui souhaitent se réserver la réalisation de coupes sur une partie de leur propriété (coupes de bois de chauffage par exemple), tout en suivant les recommandations fournies dans la feuille de route élaborée par un professionnel.

Dans chacun des territoires, le coût de réalisation du plan simple de gestion concerté est pris en charge par chaque propriétaire mais avec un coût réduit dans le cadre d'une labellisation « Groupement d'Intérêt Economique Environnemental Forestier » (GIEEF).

5) LES LIENS AVEC LES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE

La Franche-Comté et la Wallonie disposent d'un nombre d'entreprises d'un ordre de grandeur comparable. En matière de mobilisation et de transformation du bois, la filière résineuse repose principalement sur l'épicéa mais avec des tailles d'entreprises plus réduites qu'en Wallonie (scieries de moins grande capacité, charpente artisanale, petites entreprises pour des usages à haute valeur ajoutée…).

Si l'on analyse l'amont de la filière, on remarque une différence majeure entre la Wallonie et le Haut-Jura : une très faible présence du secteur des pépinières et entrepreneurs de travaux forestiers côté français. Le traitement majoritairement irrégulier des peuplements en est certainement l'explication principale. La crise sanitaire que traverse actuellement le Haut-Jura conduit à cette interrogation supplémentaire à propos des prestataires capables de mettre en œuvre des itinéraires de régénération, par plantation ou/et s'appuyant sur la régénération naturelle.

Le gestionnaire chargé de la mise en œuvre du plan simple de gestion concerté procède aux appels d'offres tant pour les ventes de bois (vente sur pied à l'unité de produit) que pour la réalisation des travaux sylvicoles. Pour certaines coupes et certains travaux, il négocie de gré à gré avec des entreprises spécialisées. Le propriétaire est systématiquement consulté et a le pouvoir de décision pour chaque opération à réaliser.

QUELQUES REGARDS

La Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée

Il est particulièrement impressionnant de voir les similarités entre les conseillers des Chambres d'Agriculture des Vosges et du Jura et notre Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée. Le travail de mobilisation des propriétaires est très comparable, de même que toutes les approches mises en œuvre pour organiser la gestion groupée. Seules diffèrent les mesures de politique forestière et en particulier les subventions publiques favorisant le regroupement. La France dispose d'un arsenal d'outils, complexe à appréhender.

Benoît Baudry, expert forestier indépendant

La découverte et l'observation d'un milieu forestier, en majorité traité en futaie jardinée sur base de trois essences principales (sapin, épicéa et hêtre), fortement lié au sylvopastoralisme, confronté à un impressionnant dépérissement sanitaire lié aux risques climatiques, mettent en avant l'urgence d'apporter à ces forêts des moyens efficaces pour favoriser leur résilience et pour préserver toute la richesse remarquable de la biodiversité liées à celles-ci.

Le morcellement de la propriété privée y est aussi spectaculaire qu'en Wallonie, voire plus, compte tenu du relief. Si la récolte en futaie jardinée était relativement bien organisée au niveau local, il apparaît d'importantes lacunes face à l'ampleur du sinistre. Malgré les efforts des associations telle que la Fruitière de gestion forestière du Haut-Jura, travaillant en étroite collaboration avec les experts forestiers indépendants locaux, les superficies atteintes sont telles qu'il est impossible de faire la récolte des bois sinistrés avant la génération suivante de scolytes. À cette situation, vient se greffer le constat, probablement en raison de la gestion antérieure du massif en futaie jardinée, du manque cruel d'entreprises forestières ayant la capacité de permettre la régénération de telles surfaces mises à blanc et de leur suivi. Les enjeux liés au maintien et à la régénération de ces merveilleux paysages de moyenne montagne sont immenses : partenariats étroits entre les différents organismes publics et privés ainsi que les acteurs locaux de la gestion et des travaux.

Il n'est peut-être pas vain de penser que cette situation puisse à plus ou moins court terme, sensibiliser les propriétaires à une gestion différente de leur(s) parcelle(s) et favoriser le (re)groupement foncier.

Michel Hansen, membre de l'Association forestière de la Semois

Ce type d'association est indispensable pour les propriétaires privés, pas forcément originaires de l'endroit ou bien confrontés à des problèmes de gestion (crise sanitaire par exemple). Le plan simple de gestion semble être un outil intéressant pour la gestion à moyen terme des parcelles, si tant est que le suivi régulier de ce plan puisse être assuré afin de réagir en cas de dérives ou de circonstances imprévues.

Paul Crismer, Pierre Martin et Valérie Grandjean (Parcs naturels)

Le passage brutal d'une sylviculture de futaie jardinée à des coupes rases sanitaires relevant davantage de la futaie équienne est particulièrement interpellant. Dans ce contexte, la Fruitière de Gestion Forestière du Haut-Jura apporte aux propriétaires un regard d'expert et les confortent sur la meilleure orientation sylvicole possible et sur le caractère proportionné et raisonné des opérations sylvicoles menées. Ce mode d'accompagnement et de regroupement favorise une approche territoriale de la gestion forestière (au niveau économique, écologique, paysager et social). Cette approche concertée est particulièrement en phase avec les missions des parcs naturels. La coanimation des associations forestières wallonnes par la Cellule d'Appui et les Parcs naturels trouve donc toute sa pertinence. Le développement des associations locales de regroupement forestier en Wallonie mérite donc d'être poursuivi dans ce sens.

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des forestiers vosgiens et jurassiens pour leur accueil et la richesse des échanges lors de cette rencontre dans le Haut-Jura.
Un merci particulier à Fabien Leprince (Chambre d'Agriculture du Jura), Julien Chéry (Chambre d'Agriculture des Vosges) et Cyril Vitu (Centre National de la Propriété Forestière Grand-Est) pour la relecture de cet article.